



# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISSERIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.

**Date d'affichage :**  
15 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

**Absentes :** 02

**Pouvoirs :** 04

**Votants :** 25

**Secrétaire de séance :**  
Marie-Ange MARGUERITE

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Thierry BAILLEUX a donné pouvoir à André CHAUVIN, Nicolas MOREL a donné pouvoir à René VAUCORET, Emmanuel HAMON a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX, Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER.

**Absent excusé :**  
**Absentes :** Émily CHATELLIER, Claire QUINTON

**M. THIOT** ouvre la séance à 20h00 et procède à l'appel nominal.

Il excuse l'absence de :

- M. BAILLEUX Thierry (a donné pouvoir à André CHAUVIN)
- Mme FOUCHER Valérie (a donné pouvoir à Anne-Marie JANVIER)
- M. HAMON Emmanuel (a donné pouvoir à Nathalie LE ROUX)
- M. MOREL Nicolas (a donné pouvoir à René VAUCORET)

Absent excusé : /

Absentes : Émily CHATELLIER, Claire QUINTON.

**A l'ouverture de la séance, les conditions de quorum sont réunies.**

**On compte 21 présents et 4 pouvoirs, soit 25 votants.**

### Validation du PV du 08 février 2024

**M. Le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler par rapport au PV de la séance du 08 février 2024.

**M. Bouhours**, après avoir réécouté les enregistrements de cette longue soirée, indique avoir plusieurs remarques et demandes de modifications :

- Concernant la page 7, il est indiqué « le taux d'endettement est inférieur à 12% ». Cela ne correspond à rien, qu'est-ce que cela veut dire ? Il faudrait vérifier et rectifier cela.

- page 10, il est cité : « M. Le Maire propose de clore le débat sur le rapport de la CRC et propose à M. Bouhours de transmettre son texte au directeur général des services qui se chargera de l'intégrer au PV ». Or le document transmis le lendemain n'est pas intégré au PV. Là, il y a un oubli. Il faudrait rectifier. Il indique avoir proposé un document de 30 slides, leur intervention a été résumée en 20 lignes. Cela ne représente pas du tout la transmission des échanges. Est-ce un oubli de ne pas avoir intégré ce diaporama à ce PV ?

- page 11, il est écrit « M. Bouhours souhaite faire une remarque sur le PPI, arrivé en 2023 », Ça s'arrête là. Indique avoir fait la remarque mais rien n'est mentionné au PV. Il faudra réécouter la bande. La remarque, c'est qu'il faut se souvenir que le PPI n'a pas été présenté lors du débat 2023 et que la minorité en a alerté le contrôle de légalité et le Maire a dû à nouveau réunir le conseil municipal avant le vote du budget.

- page 12, « M. Le Maire indique que le tableau TEM... (sujet concernant l'électricité), sera présenté en commission finances. Ce document n'a pas été présenté en commission finances.

- page 8, concernant des échanges avec André Chauvin, sur l'intervention concernant le Conseil Départemental, il a été dit des propos non restitués dans le PV, à savoir : « Quand j'entends M. Briand conseiller départemental qui est dans la salle, qui crie au CD, lors des votes budgétaires, que le CD n'accorde pas assez d'argent pour le social et ainsi de suite et quand j'entends le débat de ce soir, j'ai peur ». Même M. Chauvin devrait se sentir un peu lésé car ses propres propos ne sont pas tenus dans le PV.

Nous demandons à ce que ces modifications soient prises en compte. Cela fait beaucoup. La soirée était tellement dense. M. Bouhours dit comprendre que la prise de note soit difficile mais il existe des outils qui permettent d'avoir une fidélité par rapport à la nature des échanges et là visiblement, 4 heures de réunion c'est trop compliqué. Il indique ne pas remettre en cause les personnes qui assurent ce service. Il faut rectifier le tir car ce n'est pas possible comme cela.

**M. Le Maire** prend la parole pour répondre à M. Bouhours en lui indiquant que le PV n'est pas une retranscription mot à mot des échanges. Il est important de respecter les grandes lignes et les fondamentaux de tout ce qui a été dit en séance. On regardera pour l'endettement de 12%.

Pour la question du document que la minorité n'a pas présenté, document que M. Le Maire a refusé de laisser présenter en séance. Une fois reçu ce document, M. Le Maire s'est rendu compte que cela débordait largement du cadre du rapport de la CRC jusqu'à aller à dire et annoncer que la CRC n'avait pas forcément tout contrôlé. Et cela n'a pas été présenté au conseil municipal, donc cela n'a pas à figurer dans le procès-verbal ni même à être rattaché au procès-verbal. Par contre M. Le Maire indique à M. Bouhours que son texte a été intégré en partie.

Pour les propos d'André Chauvin page 8, c'est à l'intéressé de répondre.

**M. Chauvin** prend la parole pour indiquer qu'effectivement, il est intervenu par rapport à la politique sociale, car avant, on leur reprochait de faire des dépenses à outrance en salaires. Il dit être intervenu pour dire que le conseil actuel avait peut-être plus une politique sociale que M. Bouhours pouvait avoir. Le paragraphe résume tout à fait l'esprit de son intervention.

**M. Le Maire** se permet de faire une remarque sur ce PV et trouve étonnant qu'il n'y ait pas d'autres remarques, qu'aucun élu n'ait noté des chiffres erronés notamment au moment où M. Bouhours parle des charges de personnel qui ont augmenté d'un million d'euros par an. Dans le compte rendu de la CRC, page 32 du rapport, il est spécifié « entre 2018 et 2022 ». M. Bouhours indique lui, entre 2018 et 2024, les charges de personnel ont augmenté de 1 million par an. M. Le Maire souhaite rappeler les bons chiffres et souhaite qu'ils soient notés dans ce procès-verbal :

2018, charges de personnel : 1 973 525.00 € et 2022 : 2 579 511.00 €. La différence n'est tout de même pas un million sur la période mais 605 986.00 €.

**M. Bouhours** peut répondre à cela car il possède l'enregistrement. Indique avoir dit 2018. Fin 2023, sur la masse salariale, c'est 2 886 000.00 € et fin 2024, on dépasse les 3 000 000.00 €. Le million, on y est bien.

**M. Le Maire** propose donc de délibérer et de voter ce procès-verbal.

**M. Bouhours** souhaite ré-intervenir sur le fait que la diffusion du diaporama à l'attention du public a été censurée, que dans le document qui a été transmis à M. Le Maire, il y avait un débat, des éléments et des arguments que celui-ci refuse de mettre à la disposition du public. Il doit faire valoir les droits d'expression des élus minoritaires.

**M. Le Maire** rappelle que lors de la présentation du rapport à chacune des étapes, le débat a été ouvert. La minorité a refusé de s'en saisir. C'est inscrit dans le procès-verbal. A la fin, la minorité a lu son texte. M.

Le Maire indique avoir refusé la présentation de leur document qui était plus que « déviant ». Il n'a donc pas été présenté et il ne sera pas accroché à ce procès-verbal. C'est sa réponse finale.

**M. Le Maire** propose de voter sur le procès-verbal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau), ADOPTE le procès-verbal du 08 février 2024.**

## COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

### \* Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L.2122-22, CGCT)

N°	Propriétaire du terrain	Adresse du terrain à L'Huissierie	Section(s) cadastrale(s)
2024-05	Consorts GORON	15 Chemin de la Lande	AE 23
2024-06	M. POUTEAU et Mme QUERTIER	3 rue des acacias	AB 144
2024-			

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

### \* Demandes de subventions (alinéa 26, article L.2122-22, CGCT)

Objet	Financeur	Montant demandé
Fonds vert / éclairage public 2024	Etat	15 568 €
DETR école élémentaire 2024	Etat	240 000 €
DSIL école élémentaire	Etat	120 000 €

### \* Passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre (alinéa 6, article L.2122-22, CGCT)

Objet	montant
Remboursement sinistre n°D2308140142 – Porte complexe sportif Les Rosiers (1 <sup>er</sup> remboursement)	3 732.00 €
Remboursement sinistre n° D2402230220 – Porte vitrée école maternelle	167.74 €

**Exécution et passation des marchés dans la limite de 221 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 500 000 € HT pour les marchés de travaux (alinéa 4, art. L.2122-22, CGCT)**

#### Engagements février

Objet	Entreprise retenue	Montant H.T.	Imputation budgétaire (Opération – Compte – Service)
Programme éclairage public 2024 / Allée de la Futaie – Chemin du Fougeray / Rue du Bois / Rue du Maine / Allée de la Forêt	Territoire Energie	61 983,93 € HT	20010/21538/1102
Vestiaires en panneaux de bois – Petite enfance	Envia cuisine	3 630,00 € HT	201001/21318/1823



Aménagement cuisine – Petite enfance	Envia cuisine	3 583,33 € HT	201001/21318/1823
Modification dortoir – Petite enfance	Frétygné	2 861,29 € HT	201001/21318/1823
Accueil salle d'activités bureau	Frétygné	2 512,65 € HT	201001/21318/1823
Travaux divers électricité pour défibrillateurs	PHÉLIPPOT	2 236,71 € HT	201004/2188/1305
Réaménagement CTM - Maçonnerie	REZÉ Maçonnerie	3 858,20 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM – création ossature bois et solivage avec revêtement	COUSIN Charpente	2 572,45 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM - menuiserie	GRANGER Menuiserie	6 596,71 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM - Carrelage	GARNIER	4 934,58 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM	Frétygné	36 320,92 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM – vestiaire homme	Frétygné	1 921,65 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM – Eclairage – informatique – VMC - chauffage	BALIDAS	12 103,70 € HT	201004/2138/1305
Réaménagement CTM - Plomberie	BALIDAS	3 759,00 € HT	201004/2138/1305
Rénovation énergétique complexe sportif – Lot 2 – Bardage métallique	CRUARD	102 442,05 € HT	201004/2313/1504
Rénovation énergétique complexe sportif – Lot 3 - Menuiserie	BRAULT	71 294,00 € HT	201004/2313/1504
Rénovation énergétique complexe sportif – Lot 4 - Plomberie	CEGELEC	32 000,00 € HT	201004/2313/1504
Rénovation énergétique complexe sportif – Lot 5 – Electricité	INEO ATLANTIQUE	49 000,00 € HT	201004/2313/1504
Rénovation énergétique complexe sportif – Lot 1 – Gros Œuvre	SABIN Bâtiment	6 750,00 € HT	201004/2313/1504
Acquisition portable ACER – recensement population	UNITE CENTRALE	1 338,08 € HT	200904/21838/2001
Taille mécanisée des haies en agglo	SEJOURNÉ	4 673,33 € HT	011/615231/1401
Entretien courant quartier en agglo	THIERRY	8 363,01 € HT	011/615231/1401
Entretien des bernes fossés talus hors agglo	DELHOMMEL	9 818,00 € HT	011/615231/1401
Marquage voirie 2024	CREPEAU	13 717,60 € HT	011/615231/1302
Signalisation horizontale	CREPEAU	1 304,16 € HT	011/615231/1302

**Mme Le Roux** souhaite connaître le montant total de ces dépenses.

**M. Le Maire** répond que cela est en dessous des 25%.

**Mme Le Roux** reprend ne pas être loin des 300 000.00 € sur un budget qui n'est pas encore voté.

**M. Le Maire** poursuit en indiquant que tout n'est pas encore signé, indique faire preuve de totale transparence sur tout ce qui va être engagé là, maintenant.

**M. Bouhours** souhaite savoir quelle commission a travaillé sur le réaménagement du CTM. Quel est l'élu qui a validé les offres, les lots. En tant qu'élu de la commission travaux voirie, **M. Bouhours** n'a jamais été informé, ni vu un plan, une esquisse, pas un montant de tout ce qui s'est passé au CTM. Il y en a pour plus de 100 000.00 €. Ça passe comme cela et le budget n'est pas encore voté.

**M. Le Maire** répond que le budget a été présenté au DOB, être dans la légalité des délégations données au Maire, rappelle que les commissions ne sont pas obligatoires, rappelle à **M. Bouhours** que dans les commissions, la minorité est dans une attitude de dire que ça n'est pas bien.

**M. Bouhours** poursuit en indiquant que c'est donc un choix.

M. Le Maire répond que ce sont des choix travaillés avec une équipe, un DST. On arrive en dessous des premières estimations au vu des résultats des consultations avec les entreprises.

M. Bouhours souhaite savoir si l'ordinateur pour le recensement de la population était une location ?

M. Le Maire répond qu'il s'agissait d'une acquisition.

Madame Thibaudeau interroge sur le tarif 1 338.00 € HT l'ordinateur.

M. Bouhours souhaite savoir ce que va devenir cet ordinateur.

M. Le Maire laisse la parole au DGS, lequel indique que cet ordinateur interviendra pour le remplacement d'ordinateurs en fin de vie et servira pour du télétravail.

**Le conseil municipal,**

▶ **PREND ACTE** de ces informations.

**COMPTES DE GESTION 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-04

Annexes 1 :  Comptes de gestion 2023 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2023 établis par Mme Isabelle LURSON, receveur municipal. Le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à la comptabilité de la commune et les résultats sont identiques. Il est proposé d'approuver les comptes de gestion :

- du budget principal ;
- du budget annexe du lotissement de la Perrine ;
- du budget annexe du lotissement du Fougeray ;
- du budget annexe Production d'électricité ;
- du budget annexe lotissement des Ruisseaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **APPROUVE** les comptes de gestion 2023 annexés à la présente délibération pour les budgets susmentionnés.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-05

Annexes 2 :  Comptes administratifs 2023 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2023 :

BUDGET PRINCIPAL	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	5 062 686,93 €	5 797 911,70 €	1 595 332,66 €	1 760 587,25 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		<b>735 224,77 €</b>		<b>165 254,59 €</b>

Résultats 2022 reportés	€	1 263 995,32 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>735 224,77 €</b>	<b>1 429 249,91 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 495 230,32 €	1 539 772,00 €	632 832,00 €	1 433 258,06 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	€	<b>44 541,68 €</b>	€	<b>800 426,06 €</b>
Résultats 2022 reportés		1 751 644,25 €	1 433 258,06 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 796 185,93 €</b>	<b>632 832,00 €</b>	

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 010 938,95 €	1 010 940,20 €	997 739,00 €	380 090,46 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		<b>1,25 €</b>	<b>617 648,54 €</b>	
Résultats 2022 reportés		392,11 €		1 119 909,54 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>393,36 €</b>		<b>502 261,00 €</b>

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX</b>	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	57 274,65 €	133 210,07 €	€	37 707,55 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>		<b>75 935,42 €</b>	€	<b>37 707,55 €</b>
Résultats 2022 reportés	néant		37 707,55 €	
<b>Résultats de clôture</b>		<b>75 935,42 €</b>	€	

<b>BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ</b>	<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 877,71 €	2 617,45 €	4 251,01 €	3 520,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>1 260,26 €</b>		<b>730,16 €</b>	
Résultats 2022 reportés	3 365,68 €			1 822,49 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>4 625,94 €</b>			<b>1 092,33 €</b>

**M. Bouhours** souhaite reprendre la page 2 car dans le document reçu le montant n'est pas le même. D'ailleurs ce document leur est arrivé quand ? un oubli dans les envois et personne de la majorité ne s'en est rendu compte.

**M. Le Maire** répond que les maquettes étaient bien dans le zip transmis.

**M. Bouhours** reprend que les documents de présentation n'y étaient pas. Ça fait un peu désordre.

**M. Le Maire** rappelle que l'obligation légale est que soit diffusé l'ensemble du CA. La présentation ne fait que reprendre et synthétiser ce qu'il y a dans le CA.

**M. Bouhours** parle alors d'évolution. Il leur avait été indiqué dans le document 0.03% d'évolution et là maintenant 1.76%. Cela change tout maintenant dans l'analyse, alors que la majorité avait dit à la CRC qu'il y aurait une réduction des dépenses.

**M. Le Maire** répond qu'il y a une belle maîtrise des dépenses, à comparer avec l'inflation et lorsqu'il y a eu la CRC, la commune ne disposait pas le CA 2023.

**M. Bouhours** parle des baisses sur le chapitre 011 : en valeur absolue, environ 75 000.00 € de baisse. (Entretien voirie, - 42 000.00 €, entretien des bâtiments publics, - 10 000.00 €, baisse des achats de



prestations de services – 3 300.00 €, vêtements de travail, – 4 000.00 € et publications, – 5 000.00 €, contrat de prestation de services, – 15 000.00 €).

Concernant la maîtrise des énergies, 60612 : + 13 000.00 € (7.3% d'augmentation), le 60611 : eau et assainissement : 1 296.00 € d'augmentation et le 60622, les carburants : 6 300.00 € d'augmentation. Plus de véhicules, plus de personnel, plus de carburant. Ça n'est pas du tout économiquement intéressant (signalé par la CRC).

Analyse du 012, dépenses de personnel, + 150 187.00 €. Comment expliquez-vous cette hausse alors que vous aviez répondu à la CRC que vous alliez maîtriser ces dépenses de fonctionnement ?

**M. Le Maire** répond qu'il faudrait mettre en face les recettes. Lors du contrôle de la CRC, l'année 2023 était loin d'être terminée. Les chiffres sont tombés. Il y a eu cet effet paquebot, le point d'indice a augmenté, la majorité des augmentations de masse salariale viennent des décisions de l'Etat, sur l'ensemble du personnel, y compris les médecins. Si bien qu'en 2023, on voit un déficit de fonctionnement au niveau du CMS qui explose. La CRC avait donné entre 105 et 110 000.00 € de déficit par an entre 2018 et 2022. C'est un peu plus de 165 000.00 € pour 2023. Une grande partie de l'augmentation de la masse salariale est due à des erreurs du passé et à des décisions prises par l'Etat. Mais à côté, les recettes sont là. Même si la commune a eu cette subvention exceptionnelle de 203 000.00 €, la commune a tout de même, en période de crise, un résultat au niveau du fonctionnement tout à fait exceptionnel de plus de 700 000.00 €. Il faut toutefois rester vigilant.

**Mme Thibaudeau** interpelle la majorité en indiquant que c'est tout de même grâce aux ventes du patrimoine (à hauteur de 675 000.00 €). Sans les ventes, cela ferait un résultat de 60 224.00 € et sans la dotation exceptionnelle, nous serions à – 144 000.00 €. Comment auriez-vous fait sans ces ventes ?

**M. Le Maire** fait remarquer que la question a déjà été posée à la dernière séance.

**M. Tricot** répond que si vous faites les recettes réelles de fonctionnement (5.7 € millions) moins les dépenses réelles de fonctionnement (4.1 millions), le résultat est de +1.6 million. Vous enlevez les 600 000.00 € et 180 000.00 € de plus-value.

**M. Bouhours** répond que dans ce cas-là, il n'y a pas de virement à l'investissement, et demande un scénario de CA sans les ventes. Que sera-t-il transféré à l'investissement ?

**M. Chauvin** intervient en indiquant qu'il y a 5.747 millions de recettes réelles de fonctionnement. – 682 000.00 € d'exceptionnel. On arrive à 5.064 millions - 4.146 millions, cela fait 910 000.00 € - la subvention exceptionnelle = 700 000.00 €, équivalent au résultat.

Sur 2022 et 2023, la commune a payé à l'EPFL la maison des notaires et le restaurant revendu à M. Kumar. « Vous aviez préempté mais c'était l'EPFL qui portait. Vous n'aviez pas pris sur la trésorerie de la commune. Maintenant, la commune arrive au bout du portage par l'EPFL. Il faut alors réaliser les investissements, les achats. Et derrière, on s'en sert pour faire des recettes. La municipalité réalise les engagements d'investissements pris dans vos mandatures et vous nous reprochez de vendre parce que nous avons besoin nous aussi de recettes pour effectuer d'autres investissements. Nos projets, il faut bien que nous les réalisions ».

**M. Bouhours**, pour le CMS, la commission à laquelle il appartient devrait travailler sur ce sujet-là. Elle ne s'est pas réunie depuis 1 an. Aucune analyse de ces chiffres, pourquoi les consultations sont-elles en baisse ? Et au niveau des augmentations des dépenses de personnel (+ 36 000.00 €) ? Ce service mérite qu'on y attache une grande importance et qu'on le défende. En regardant le Grand Livre, on voit que la subvention Teulade n'est pas versée depuis septembre. Pourquoi ? (Une recette en moins). Il y a aussi la déclaration à la CPAM (pourquoi ce manque de recettes par rapport à l'an dernier ?). Comme l'a indiqué la CRC, il y a un souci dans le suivi de ce service. Depuis 4 ans, il y avait matière à faire des choses bien et là, vous laissez tomber.

**Mme Janvier** répond que si elle n'a pas provoqué de commission, c'est qu'il n'y avait pas forcément lieu. Elle indique travailler avec le CMS, en collaboration avec les médecins, les secrétaires et tous les paramédicaux et les spécialistes au CMS. Il y a eu des arrêts de travail de médecins et de secrétaires. Les déclarations n'ont pas suivi mais vont être rattrapées, régularisées. C'est en cours. Il faut rappeler que les contrats de travail n'ont pas été faits par la majorité actuelle. Le sujet sensible sur ce centre de santé, ce sont les contrats d'embauche des médecins.

**M. Bouhours** indique que la majorité a eu l'occasion de les revoir ces contrats de travail.

**Mme Janvier** répond qu'un contrat ne peut pas être revu à la baisse.

**M. Bouhours** intervient en demandant à Mme Janvier s'il elle considère qu'ils sont trop payés ?



**M. Le Maire** répond que oui.

**M. Bouhours** demande si une comparaison a été faite avec d'autres centres de santé ?

Il s'agit de faire le bilan annuel avant le vote du budget sur ce dossier-là. Quels ont été les éléments de hausse ou de baisse dans l'analytique et voir quelles peuvent être les perspectives ? Autre point dans le rapport de la CRC, la majorité dit qu'il faudrait 2 médecins supplémentaires pour tendre vers l'équilibre. Vous êtes-vous rapproché de la FNCS (Fédération Nationale des Centres de Santé) pour travailler sur du recrutement de médecins ?

**M. Le Maire** intervient en indiquant que ce ne sont pas les quelques arrêts de travail que le CMS a eu qui vont réduire la facture des 165 000.00 € de déficit de fonctionnement. Et aujourd'hui, tout recrutement de médecin salarié devra se faire pour un médecin qualifié au même niveau de salaire que les médecins urgentistes.

**M. Chauvin** demande à intervenir : « Lorsque les salaires des médecins actuels ont été négociés en 2020, vous aviez sans doute calculé une couverture économique au minimum des salaires par les recettes et que le centre de santé serait à l'équilibre. Parce que là, le CMS n'a jamais été à l'équilibre. Je constate ce soir que les recettes des consultations ne couvrent même pas les salaires des médecins. Un médecin en libéral, sur une consultation de 26.50 €, avec cela il paie ses charges de structure, sa secrétaire et il se fait son revenu. Il ne vient pas demander à la commune de lui donner 160 000.00 € à la fin de l'année. Expliquez-moi l'équilibre économique du CMS que vous aviez dû prévoir ? Si vous nous donnez des leçons en nous disant que nous devons renégocier les salaires, ... Comme on vous a dit, ces médecins-là ont négocié un salaire en 2020, je vois mal le Maire, lorsque les contrats ont été à nouveau signés, dire : Messieurs, vous allez travailler pareil mais vous allez gagner 20% de moins. La problématique elle est là, est-ce que l'on assume le déficit de 160 000.00 € ? »

**M. Bouhours** répond que le modèle économique a été construit sur la base de 4 ETP médecins. Ayez cette ambition.

**M. Chauvin** reprend qu'il veut bien mais aujourd'hui, les recettes ne couvrent pas les salaires.

**M. Bouhours** indique : qu'il faut les prendre sur la base des salaires de la fonction publique hospitalière et propose de travailler cela en commission.

**Mme Le Roux** indique que le milieu de la santé n'a jamais été un milieu qui crée de l'argent. La municipalité est là aussi pour offrir un service à la population qui n'est pas forcément rentable.

**Mme Renouard**, par rapport à la France Services, indique ne pas avoir eu de focus sur ce service, précise l'avoir déjà demandé en mars 2023.

**M. Le Maire** répond que oui, il y aurait un sujet mais que dans les comptes rendus des bureaux municipaux, des points très réguliers ont été faits. (Son fonctionnement, le nombre de visites, les typologies de visites, les communes d'où viennent les administrés, ...) Le résultat budgétaire, financier de la structure est très bon et conforme à tout ce qui a été travaillé avec un reste à charge de 50 000.00 €.

Dès le départ, on savait que nous aurions un reste à charge d'environ un ETP. On traite des dossiers avec un volet social, un volet précarité. La commune va avoir une subvention supplémentaire en 2024 de 5 000.00 €. Une subvention supplémentaire de 5 000,00€ renouvelée en 2025 et encore en 2026. L'État est en soutien de cette structure. Avec un effectif de 2.2 ETP (polyvalent sur la France Services et l'agence postale), nous avons une ressource humaine qui a une vraie valeur, qui apporte un vrai plus à nos administrés.

**M. Bouhours** reprend que tout à l'heure il était indiqué que la santé était le problème de l'État. La France Services, ça n'est pas le problème de Laval Agglo ?

**M. Le Maire** répond que Laval Agglo a refusé de prendre en charge ce service à L'Huisserie.

**M. Bouhours** indique avoir demandé un code service pour la France Service comme pour le CMS. Depuis 2 ans, nous n'avons aucune information sur ce service. La comptabilité ne s'appuie pas sur la confiance mais sur les chiffres.

**M. Le Maire** répond que la comptabilité 2024 sera évaluée par la DGFIP.

**M. Bouhours** souhaite poser une autre question, toujours sur le CA : sur les dépenses d'investissement, il était prévu 4.529 607.00 € en investissement au BP. Il a été réalisé 1 595 000.00 € + 803 000.00 € de RAR, soit 2.3 millions environ. On est à environ 50% de la prévision. Comment peut-on l'expliquer et qu'est-ce qui n'a pas été réalisé ?

**M. Tricot** répond qu'il a une réserve pour l'école de 2 millions d'euros + les restes à réaliser (indiqués dans le DOB).



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOuARD), M. THIOT ne prenant pas part au vote,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2023 du budget principal annexé à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. THIOT ne prenant pas part au vote,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** les comptes administratifs 2023 annexés à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement de la Perrine ;
  - du budget annexe Lotissement du Fougeray ;
  - du budget annexe Production d'électricité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOuARD), M. THIOT ne prenant pas part au vote,**

- ▶ **APPROUVE** et **ARRÊTE** le compte administratif 2023 annexé à la présente délibération :
- du budget annexe Lotissement des Ruisseaux.

**BUDGETS PRIMITIFS 2024 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-06

Il est proposé au conseil municipal de procéder, après l'adoption des comptes administratifs et de gestion, à l'affectation des résultats :

• **BUDGET PRINCIPAL**

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de fonctionnement 2023 (1)	5 797 911,70 €
Dépenses de fonctionnement 2023 (2)	5 062 686,93 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	735 224,77 €
Résultat de fonctionnement reporté (2022)	€
<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>735 224,77 €</b>
<i>Restes à réaliser en recettes de la section de fonctionnement</i>	€
<i>Restes à réaliser en dépenses de la section de fonctionnement</i>	€

<b>DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes d'investissement 2023 (1)	1 760 587,25 €

Dépenses d'investissement 2023 (2)	1 595 332,66 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	165 254,59 €
Résultat d'investissement reporté (2022)	1 263 995,32 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001 [B]</b>	<b>1 429 249,91 €</b>
Restes à réaliser en recettes (C <sub>1</sub> )	377 696,84 €
Restes à réaliser en dépenses (C <sub>2</sub> )	803 659,16 €
<b>Besoin de financement des restes à réaliser [C] = (C<sub>1</sub>) – (C<sub>2</sub>)</b>	<b>425 962,32 €</b>

<b>Besoin de financement de la section d'investissement [B] + [C]</b>	<b>- 1 003 287,59 €</b>
---	-------------------------

Ainsi, concernant la section de fonctionnement, il est proposé l'affectation de résultat suivante :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter [A]</b>	<b>735 224,77 €</b>
Affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	735 224,77 €
Affectation au compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023 (1)	1 539 772,00 €
Dépenses de fonctionnement 2023 (2)	1 495 230,32 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	44 541,68 €
Résultat de fonctionnement reporté (2022)	1 751 644,25 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R 002</b>	<b>1 796 185,93 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023 (1)	1 433 258,06 €
Dépenses d'investissement 2023 (2)	632 832,00 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	800 426,06 €
Résultat d'investissement reporté (2022)	-1 433 258,06 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte D 001</b>	<b>- 632 832,00 €</b>

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023 (1)	1 010 940,20 €
Dépenses de fonctionnement 2023 (2)	1 010 938,95 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	1,25 €
Résultat de fonctionnement reporté (2022)	392,11 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter au compte R002</b>	<b>393,36 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023 (1)	380 090,46 €
Dépenses d'investissement 2023 (2)	997 739,00 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	-617 648,54 €
Résultat d'investissement reporté (2022)	1 119 909,54 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R001</b>	<b>502 261,00 €</b>

• **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement 2023 (1)	133 210,07 €
Dépenses de fonctionnement 2023 (2)	57 274,65 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	75 935,42 €
Résultat de fonctionnement reporté (2022)	néant
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>75 935,42 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023 (1)	37 707,55 €
Dépenses d'investissement 2023 (2)	€
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	37 707,55 €
Résultat d'investissement reporté (2022)	- 37 707,55
<b>Résultat d'investissement : report au compte D001</b>	<b>€</b>

● **BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes d'exploitation 2023 (1)	2 617,45 €
Dépenses d'exploitation 2023 (2)	3 877,71 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	-1 260,26 €
Résultat d'exploitation reporté (2022)	-3 365,68 €
<b>Résultat d'exploitation : report au compte D 002</b>	<b>4 625,94 €</b>

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement 2023 (1)	3 520,85 €
Dépenses d'investissement 2023 (2)	4 251,01 €
Résultat de l'exercice 2023 = (1)-(2)	-730,16 €
Résultat d'investissement reporté (2022)	1 822,49 €
<b>Résultat d'investissement : report au compte R 001</b>	<b>1 092,33 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu la délibération n°2024-FIN-02-04 du 21 mars 2024 relative à l'adoption des comptes de gestion de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2022-FIN-02-05 du 21 mars 2024 relative à l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOUEAU),**

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget principal comme exposés ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats des budgets comme exposés ci-dessus pour :

- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Production d'électricité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOUEAU),**



- ▶ **DÉCIDE** d'affecter les résultats du budget comme exposé ci-dessus pour :
  - le budget annexe des Ruisseaux.

**BUDGETS PRIMITIFS 2024 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PERRINE, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU FOUGERAY, DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ET DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES RUISSEAUX**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-07

**M. Le Maire** souhaite introduire cette délibération sur le Budget primitif 2024 :

« Je me dois de rappeler les principaux objectifs fixés pour 2024 et affichés lors de la présentation du DOB : 1) l'attractivité de la commune, avec des projets structurants (école élémentaire, multi-accueil aux horaires élargis, habitat senior et intergénérationnel) – 2) des réponses aux enjeux environnementaux et à la crise énergétique (rénovation énergétique du complexe sportif, installation d'ombrières, rénovation de l'éclairage public, rénovation du centre technique municipal) – 3) maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le budget 2024 a été construit dans la continuité des années précédentes, à savoir dans le souci d'optimiser les charges de fonctionnement de la collectivité de façon à dégager les moyens nécessaires à la réalisation de nouveaux investissements, notamment pour l'école élémentaire. Ce budget a également été élaboré dans un contexte quelque peu particulier ; un contexte de crise quasiment ininterrompue depuis les débuts de la COVID en mars 2020, avec notamment une hausse significative de l'inflation et qui oblige à la prudence, tout en devant faire face à des augmentations de charges salariales très majoritairement décidées par l'Etat ».

Avant de laisser la parole à l'adjoint aux finances, **M. Le Maire** souhaite insister sur quelques points saillants et des résultats déjà obtenus au niveau des dépenses de fonctionnement : « 1) d'abord, l'entretien des espaces verts – comme anticipé et pour attester de la pertinence de nos choix, le recrutement de deux agents aux services techniques au printemps 2022 sera compensé (neutralisé) en 2024 par la baisse durable des dépenses d'entretien des espaces verts par une entreprise locale (un peu plus de 75.000 € en 2021, un peu moins de 15.000 € en 2022 et ce sera 10.000 € en 2024). 2) puis, la baisse significative de nos dépenses de télécommunications de près de 20%, ce qui donne encore du crédit au choix de notre prestataire. 3) enfin, nos dépenses d'énergie, qui ont augmenté de 13.000 € en 2023 (+ 7,4%) alors que les tarifs de l'électricité ont augmenté de 25%, sans parler de l'augmentation encore plus forte du prix du gaz. 2023, pour l'énergie, c'est une baisse des consommations de l'ordre de 10% au total (- 8% au niveau des bâtiments et - 24% pour l'éclairage public). A consommations égales, en dépenses sur 2024, nous prévoyons + 10% sur le gaz et - 25% sur l'électricité, sans tenir compte des effets de la poursuite du programme de renouvellement de l'éclairage public, des travaux de relamping dans la salle des Rosiers et au complexe sportif. Pour le reste, la municipalité reste fidèle à sa volonté de gérer au plus juste ses charges de fonctionnement courant. Des efforts sont régulièrement demandés aux services afin que ceux-ci soient, dans leurs actions, leurs achats, les plus attentifs possible à la bonne utilisation des deniers publics qu'ils ont à gérer, et notamment à produire plusieurs propositions dans le cadre des achats hors marchés. Dorénavant, toute dépense, en fonctionnement ou en investissement, doit être « engagée », conformément aux directives de la CRC ».

Annexes 3 :  Budgets 2024 (5 documents)

Il est présenté au conseil municipal les budgets suivants :

		Dépenses	Recettes
<b>Budget principal</b>	Fonctionnement	5 991 079,42 €	5 991 079,42 €
	Investissement	9 706 080,58 €	9 706 080,58 €
	<b>TOTAL</b>	<b>15 697 160,00 €</b>	<b>15 697 160,00 €</b>
<b>Budget annexe Lotissement de la Perrine</b>	Fonctionnement	2 498 056,93 €	2 498 056,93 €
	Investissement	714 777,00 €	714 777,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 212 833,93 €</b>	<b>3 212 833,93 €</b>

<b>Budget annexe Lotissement du Fougeray</b>	Fonctionnement	1 295 137,36 €	1 295 137,36 €
	Investissement	1 500 000 €	1 500 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 795 137,36 €</b>	<b>2 795 137,36 €</b>

<b>Budget annexe Production d'électricité</b>	Exploitation	8 459,02 €	8 459,02 €
	Investissement	4 613,18 €	4 613,18 €
	<b>TOTAL</b>	<b>13 072,20 €</b>	<b>13 072,20 €</b>

<b>Budget annexe Lotissement des Ruisseaux</b>	Fonctionnement	75 935,42 €	75 935,42 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>75 935,42 €</b>	<b>75 935,42 €</b>

**M. Bouhours** souhaite faire les remarques suivantes : sur le budget principal en fonctionnement, chapitre 011 : prévision d'une baisse des dépenses de -5.82 % (62 000.00 €), soit réduction des charges de prestation de service, d'électricité, entretien de terrains, entretien et réparation de réseaux, fournitures scolaires, les cassettes pour la médiathèque, vêtements de travail. La majorité est contrainte de faire des choix. En face, au chapitre 012, vous avez 4.29% d'augmentation de la masse salariale. (124 500.00 €). La maîtrise est compliquée à gérer. Il y a un écart par rapport au DOB de 97 000.00 € lié à un dysfonctionnement informatique. Comment peut-on expliquer 125 000.00 € de plus que l'an dernier ?

**M. Tricot** répond qu'il y a l'augmentation du point d'indice, la régularisation salariale du médecin, l'augmentation des effectifs concernant l'ouverture du multi-accueil. En contrepartie, il y aura la subvention de la CAF.

**M. Bouhours** dit être gêné d'entendre l'écart entre le DOB présenté ce soir de 97 000.00 € et qui soit lié à un problème informatique. Cela confirme la remarque faite par la CRC, à savoir que les outils de suivi de la masse salariale restent à mettre en place.

**M. Tricot** répond que la remarque de la CRC est bonne car ce sont les mêmes depuis de nombreuses années.

**M. Le Maire** propose de donner la parole au DGS.

**M. Le DGS** indique qu'il a été utilisé un tableau croisé dynamique dans lequel des cellules n'ont apparemment pas été activées. Entre le moment où on fait l'élaboration budgétaire, fin janvier, et le moment où notre collaboratrice des RH se rend compte de chiffres non incrémentés, elle a retravaillé dessus et donc « écrasé » des éléments. Pour rétablir les chiffres, nous avons repris tous les agents un à un. Il faut préciser qu'il n'y a aucun problème concernant les paies. Il est donc question de l'outil pour travailler sur l'élaboration et le chiffrage budgétaire. Il a donc fallu reprendre la base, et tenir compte des évolutions qu'il y a eu depuis juillet 2022 (+3.5% d'augmentation du point d'indice, puis +1.5% d'augmentation du point d'indice en juillet 2023 et au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a eu 5 points d'indice affectés à tous les agents).

**M. Bouhours** intervient en indiquant que cela est dommage car au DOB, il y avait 40 personnes dans la salle et l'augmentation annoncée était de 0.5%, là, on est à presque à 1%.

**M. Le DGS** précise qu'il y a notamment une somme qui n'avait pas été mise au DOB, celle du montant des agents recenseurs, le recensement n'était pas terminé et nous ne connaissions pas son coût. (Au final + de 14 000.00 €).

**Mme Thibaudeau** rappelle que M. Hamon avait fait la demande d'un tableau récapitulatif pour l'emprunt pour l'école avec au moins 2 simulations de taux, de durée de 30 et 40 ans. Là ce soir il n'y a pas de présentation ?

**M. Le Maire** répond que non car :

1- le résultat des consultations des entreprises est actuellement étudié par notre bureau d'études.

2 – discussion à prévoir avec ces mêmes entreprises.

Tant que la commune ne dispose des chiffres, il ne peut pas être présenté des éléments consolidés sur l'emprunt à venir. La commission finances, en amont du conseil d'avril, présentera les différentes simulations. La demande d'Emmanuel Hamon a bien été prise en compte.

**Mme Thibaudeau** fait remarquer que dans le PPI, les annuités débutent en 2027.

**M. Tricot** répond qu'il s'agit d'un droit de tirage qui peut aller jusqu'à 36 mois.



**M. Le Maire** indique que dans le PPI, il a été pris le cas le plus défavorable.

**M. Bouhours** souligne que le Maire va demander à l'assemblée de voter un budget dans lequel il y a un emprunt de 4.3 millions de prévu. Quand on présente un budget, on présente également l'état de la dette. Et là, quand on regarde la maquette, il n'y a rien. (Durée ? taux ? ...) Cela pose question. Vous dites être très optimiste sur l'ouverture des plis. Vous connaissez le montant. Sur ce sujet-là, vous aviez évoqué la réunion de la commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis. (Cf PV du 15.09.2022 : « la commission appel d'offre sera sollicitée pour le marché de travaux ... »). Là, les plis ont été ouverts le 7 mars, avec plus de 5 millions de travaux. La commission d'appel d'offres n'a pas été réunie. Qui a pu ouvrir les plis ? Est-ce simplement le DST et un ou 2 élus ? Le maître d'œuvre ?

**M. Le Maire** répond que les plis ont été ouverts par le DST et transmis dans la foulée au bureau d'études pour exploitation. On est dans la légalité. Là, il n'y a pas d'obligation de commission d'appel d'offres. Par contre, en commission finances, on présentera tout le détail de l'analyse avant le passage au conseil municipal.

**M. Bouhours**, concernant les dépenses d'investissement, sur les espaces verts, il y a 100 000.00 € de dépenses en 2024. Quand on dit d'internaliser, la CRC ne se trompe pas. Il ne faut pas essayer de nous leurrer.

**M. Humeau** répond que le renouvellement du matériel des espaces verts était plus qu'urgent. Il y a également du nouveau matériel. Il rappelle que la commune a récupéré l'entretien de la Perrine, du lotissement du Bois.

**Mme Renouard** fait remarquer que si on a plus de masse salariale, plus d'investissements dans le matériel, où est l'économie ?

**M. Le Maire** répond que les économies de fonctionnement vont apparaître sur la durée.

**M. Landsheere** intervient : dans ce cas-là, au O11, si on avait dû mettre les augmentations nécessaires à la prestation externe, vu l'augmentation, le O11 aurait certainement explosé beaucoup plus que ce qu'il n'explose aujourd'hui.

**M. Humeau** s'engage à la prochaine commission espaces verts environnement à comparer sur photos les espaces verts à leur arrivée et aujourd'hui, notamment au cimetière ...

**M. Bouhours** souhaite intervenir sur 7 affaires (l'aménagement et l'agrandissement de la zone de rencontre en centre-bourg, l'aménagement de l'espace public à proximité de la salle de Beausoleil, les bandes de guidage pour l'ADAP, le cimetière, 2 fois, l'aménagement pour la réception du monument aux morts, et divers travaux sur chaussées et trottoirs) Ces dossiers ont été découverts sur le site des marchés publics. Un marché d'appel d'offres a été ouvert le 12 février. Le résultat de la consultation arrive là le 22 mars, donc demain. Ces marchés, là, on est actuellement en train de voter pour savoir s'ils vont être passés ou pas et leur consultation est déjà lancée. C'est tout de même assez surprenant ! Quelle est la commission qui a travaillé sur ces dossiers ? Sur ce marché d'appel d'offres ? Qui a examiné les affaires ? Là, il y a encore un souci d'organisation, de transparence.

**M. Le Maire** indique que « Qui dit consultation ne dit pas signature de marché ».

**M. Bouhours**, concernant le déplacement du monument aux morts, l'emplacement a été décidé après la première guerre mondiale par les combattants et les élus de l'époque. « Qu'est-ce qui vous autorise, M. Le Maire, à mettre en danger les règles du respect qui est dû à ce monument en le déplaçant sur un lieu conçu pour des manifestations festives, culturelles, des carnivals, par exemple ? Vous voulez bouleverser l'histoire de plus d'un siècle sans aucune concertation ?

**M. Le Maire** intervient en indiquant que tout d'abord la décision du positionnement définitif du monument aux Morts n'est pas fixée. Il y a un groupe de travail qui s'est réuni sous la présidence du Maire avec la participation des écoles (projet pédagogique), l'association des anciens d'AFN et autres conflits, la direction enfance jeunesse, l'UDAL, l'ONAC, le Souvenir français et des élus ici présents. Pour être certain du déplacement du monument, il fallait être certain de la faisabilité avec le devis d'une entreprise, ce qui est le cas depuis peu. Autant à l'époque, ce monument aux morts était bien placé, aujourd'hui, lorsqu'il y a une cérémonie autour de ce monument, il n'y a pas suffisamment de place autour et les tombes autour du monument sont piétinées. Le déplacement s'impose car il y a besoin aussi, contrairement à ce que vous dites, de faire vivre l'histoire, de rendre hommage à nos anciens et là où se trouve le monument aux Morts, ce n'est plus adapté. Tous ceux qui ont participé à ce groupe de travail sont d'accord pour déplacer le monument. Après, les emplacements, nous les avons étudiés. Une proposition : au niveau du parking de l'espace du Maine, c'est là où il y a de la lisibilité, où les enfants passent avec les parents. L'ancien Maire Paul Briand participe également. Il n'y a pas de polémique à avoir sur ce dossier.



**Mme Renouard** remarque qu'il est plus travaillé en groupe de travail qu'en commission, ce, pour exclure la minorité. Pour ce dossier de monument aux Morts, il pourrait être déplacé à un autre endroit dans le cimetière.

**M. Le Maire** répond que c'était une des options.

**M. Bouhours** interpelle l'assemblée sur la soirée des « Epouvantails ». N'y a-t-il pas un conflit entre le recueillement nécessaire face à ce type de monument et la mémoire de ceux qui sont passés par là et l'aspect festif du Festival ?

**Mme Janvier** répond que cela se passe de cette manière à Laval, à proximité des monuments aux morts.

**M. Bouhours** souhaite savoir si les associations qui organisent les Epouvantails ont été consultées ?

**M. Chauvin** intervient en indiquant qu'à la ville de Laval, la fête de la musique se déroule également près du monument aux Morts et ça ne pose aucun problème.

**M. Bouhours** indique avoir reçu, sur le budget, en pièce jointe, l'état des indemnités des élus. Cet état interroge. Il y a un an, on vous avait fait la remarque de l'assiduité de certains élus aux réunions de l'assemblée délibérante, en comprenant que certaines situations personnelles pouvaient ne plus être compatibles avec les fonctions d'élu local. Deux élus ont été absents de tous les conseils municipaux depuis un an. C'est environ 2 300.00 € versés par la commune pour 2 élus que l'on ne voit plus depuis 2 ans. La minorité a contacté Mme Javelle, la référente déontologue désignée par le conseil municipal et M. Bouhours va faire lecture de ses conclusions : « au regard de tout ce qui précède, il convient de rappeler à M. Le Maire que si la charte de l'élu local reste un symbole sans véritable sanction juridique déterminante, elle détermine politiquement la ligne de conduite des élus locaux..... Il appartient au Maire de vérifier sa parfaite application.... Obligation éthique des élus de respecter les règles déontologiques de la charte de l'élu même en l'absence de sanction juridique ou disciplinaire ». Donc cette situation, ne peut plus durer. Que comptez-vous faire ?

**M. Salmon** souhaiterait avoir des détails sur le calcul annoncé.

**M. Bouhours** répond 291.00 € par an depuis 2 ans.

**M. Salmon** répond que cela ne fait pas 2 000.00 €

**M. Bouhours** corrige : 1 300.00 €, mais il s'agit d'une question de principe.

**M. Le Maire** prend en compte l'insistance de M. Bouhours et répond qu'aujourd'hui, il y a bien d'autres priorités. Il espère que ces personnes reviendront d'ici la fin du mandat.

**M. Bouhours** indique pouvoir comprendre les raisons, mais la réponse, c'est la démission.

**Mme Thibaudeau** souhaite savoir à quoi correspondent les 81 945€ en opération d'ordre du budget de la Perrine.

**M. Tricot** répond que la DGFIP a demandé à équilibrer avec cette écriture- là. Il s'agit d'une écriture de stock.

**Mme Thibaudeau** indique que la minorité était contre le fait que les 1 million étaient retirés du lotissement de la Perrine avant la fin et la clôture de ce lotissement car il restait encore des travaux de voirie, espaces verts.

**M. Tricot** indique qu'il reste encore des recettes à venir.

**M. Bouhours** demande si une règle a changé ?

**M. Le Maire** répond que non, cela a été travaillé avec la DGFIP, donne la parole à M. Le DGS,

**M. Le DGS** : tout procède du budget principal. Il faut toujours une avance du budget principal pour commencer à faire des dépenses d'investissement sur un budget annexe. La récupération des sommes avancées voire des excédents par le budget principal est parfaitement normale, et en l'occurrence autorisée par la DGFIP. Ces écritures ont été travaillées avec le conseiller territorial.

**M. Bouhours** demande d'où vient la somme de 13 500€ d'intérêt d'emprunt inscrite ?

**M. Tricot** répond que c'était lui-même (M. Bouhours) qui avait signé le prêt d'1.5 millions.

**M. Bouhours** confirme mais pensait qu'il devait y avoir une reprise de ce prêt-là. Par quel moyen la commune va gérer le prêt in fine ?

**M. Le Maire** indique que cela est en cours de travail avec la banque concernée. Rappelle également que le CRC a émis une réserve sur le fait que cet emprunt avait été effectué sans qu'il y ait une espèce de garantie ou assurance si jamais il y avait un report de l'opération.

**M. Bouhours** répond que le risque, c'est la majorité qui l'a créé. Il n'existait pas.

**M. Le Maire** lui rétorque que cet emprunt n'a pas été sécurisé.

**Mme Le Roux** constate cette année encore que le développement culturel est le grand absent des choix budgétaires de la majorité, pas de présentation de nouveauté, l'espace du Maine reste sous-exploité. Heureusement, l'offre de la médiathèque est riche, ceci grâce aux agents et bénévoles qui s'investissent pleinement. Pour autant, la ligne « achat des livres » a baissé cette année. Serait-ce le début d'une restriction ? En investissement, vous avez décidé de ne pas reporter en RAR 2024 le projet d'aménagement de la place des enfants de l'an 2000 qui, pourtant, avait été voté en 2023. C'est un choix que nous partageons. Nous avons contesté la pertinence de ce projet depuis la première présentation. Pas de projet de voix douces ou de pistes cyclables en 2024, malgré les promesses. Votre préférence va vers les parkings en enrobé d'une autre époque. Nous affirmons que ce budget 2024, dans la continuité de celui de 2023, continuera d'entraîner la commune vers une trajectoire déjà très inquiétante qui va être accentuée par le coût exorbitant de ce recours à l'emprunt de 4.3 millions et ce, contre l'avis de la CRC.

**M. Le Maire** souhaiterait, avant de procéder à la délibération, dire un petit mot qui sera également sa conclusion. « Le Budget 2024 qui vient d'être présenté montre que la situation est très loin d'être dramatique ou de mériter une tutelle, que la commune bénéficie d'une gestion saine, sans excès, permettant d'apporter aux Huissériens les services qu'ils sont en droit d'attendre. La commune conserve également une capacité d'investissement puisque de nombreux chantiers sont déjà ou seront engagés en 2024. Néanmoins, il nous appartient de continuer à être vigilants sur nos choix car les mois, voire les années qui sont devant nous arrivent avec leurs lots d'incertitudes. Le passé récent nous incite évidemment à cette prudence. Nous savons déjà qu'il nous faudra honorer des engagements importants et obligatoires comme l'école élémentaire, et à l'horizon 2025 et 2026, la prise en charge de 50% respectivement de la prévoyance et de la mutuelle santé des agents de la collectivité. Je tiens à exprimer ma reconnaissance et mon soutien à l'égard de tous nos agents qui ne sont pas qu'un coût ! Ils sont aussi et surtout une ressource. Par une hypothèse improbable, quand bien même nous n'aurions plus ou plus beaucoup de moyens pour investir, ces agents seraient toujours là pour rendre service, accompagner, accueillir les habitants. Pour les services rendus passés, présents et futurs, qu'ils en soient remerciés. Tous les autres projets d'investissements, petits ou grands, déjà lancés ou à venir très prochainement, et indiqués dans le PPI d'ailleurs, sont conditionnés à la poursuite de nos efforts de gestion. Cela permettra de rendre notre ville agréable pour ceux qui y vivent et accueillante pour ceux qui auraient envie de venir s'y installer ».

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUEAU),**

▶ **ADOPTE** les budgets primitifs 2024 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget principal ;
- le budget annexe Lotissement de la Perrine ;
- le budget annexe Lotissement Les Ruisseaux ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

▶ **ADOPTE** les budgets primitifs 2024 annexés à la présente délibération concernant :

- le budget annexe Lotissement du Fougeray ;
- le budget annexe Production d'électricité.



## CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES RUISSEAUX au 31 décembre 2024

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-08

Le budget annexe du Lotissement des Ruisseaux a été ouvert par délibération en date du 18 février 2021.

Les 3 parcelles de ce lotissement ont été vendues en 2023.

Compte tenu de la fin des travaux et de la vente de l'ensemble des lots, ce budget n'a plus lieu d'exister à compter du 31 décembre 2024.

Les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

**Mme Renouard** fait remarquer que pour le lotissement des Ruisseaux, le résultat de l'opération est bien faible. 76 000.00 € et une densification bien en deçà de la recommandation de la ZAN. Cet espace aurait pu loger une douzaine de familles pour un résultat financier supérieur à 100 000.00 €.

**M. Le Maire** répond avoir déjà débattu sur le sujet. La majorité a fait le choix de construire des pavillons. C'est bien pour le quartier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOARD**

- ▶ **ACCEPTE** la clôture de ce budget ;
- ▶ **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures et réaliser toutes les opérations utiles à cette clôture.

## CREATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE « LA FUTAIE »

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-09

Lors du débat d'orientations budgétaires du 8 février 2024, a été présentée l'opération envisagée dans le secteur de La Futaie, et visant à créer 5 parcelles à vendre en accession à des particuliers. A ce stade, le montant estimatif des dépenses de viabilisation est de 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre et de 130 000 € pour les travaux.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « budget annexe de lotissement » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.

Ce budget annexe intégrera les opérations relatives au lotissement de la Futaie. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.). À ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2024 sont les suivantes :



## Dépenses de fonctionnement

Compte	Nature	BP 2024
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>182 500,00</b>
6015	Achat de terrains	22 500,00 €
6045	Achat d'études	30 000,00 €
605	Travaux	130 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>0,00</b>
6215	Personnel affecté par la collectivité	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion</b>	<b>5,00</b>
65888	Charges diverses de gestion	5,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à échéance	0,00
66112	Intérêts - ICNE	0,00
6688	Autres charges financières	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>0,00</b>
7133	Variation des encours de terrains aménagés	0,00 €
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
608	Frais accessoires sur terrains aménagés	0,00 €
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>182 505,00</b>

## Recettes de fonctionnement

Compte	Nature	BP 2024
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>0,00</b>
7015	Vente de terrains	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion</b>	<b>5,00</b>
758	Produits divers de gestion	5,00
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>182 500,00</b>
7133	Variation du stock d'achat	182 500,00 €
<b>043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>
791	Transfert de charges	0,00
796	Transfert de charges	0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>182 505,00</b>

## Dépenses d'investissement

Compte	Nature	BP 2024
<b>001</b>	<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts	0,00
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>182 500,00</b>

3355	Terrains à aménager	182 500,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>182 500,00</b>

#### Recettes d'investissement

Compte	Nature	BP 2024
001	Solde de la section d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1641	Emprunts	0,00
16878	Autres communes	182 500,00
040	Opérations d'ordre	0,00
3555	Travaux	
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>182 500,00</b>

**Mme Renouard** souhaite intervenir et indique que sur la création de ce lotissement cela n'a pas été vu en commission. Quel est le détail de ce projet ? En quoi s'inscrit-il dans les objectifs de densification ? A quoi correspond le montant de 22 500.00 € ?

**M. Tricot** répond qu'il s'agit de l'acquisition à hauteur de 5.00 € du m<sup>2</sup>.

**M. Bouhours** souhaite connaître les surfaces des parcelles ?

**M. Le Maire** répond qu'un maître d'œuvre sera sollicité une fois le budget voté.

**Mme Thibaudeau** indique que l'on crée un budget annexe par rapport à un projet. Là, il n'y a pas de projet. Il n'y a pas de plan...

**Mme Renouard** a une autre question : Dans ce quartier-là, il existe depuis plus de 30 ans une association « Aubépine ». A-t-elle été consultée ?

**M. Tricot** intervient en indiquant que lorsque la minorité avait décidé de mettre les gens du voyage sur ce terrain, l'association n'avait pas été sollicitée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUARD**

- ▶ **DÉCIDE** la création d'un budget intitulé « Budget annexe Lotissement de La Futaie » ;
- ▶ **ADOpte** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- ▶ **OPTE** pour l'assujettissement de ce budget à la T.V.A. conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- ▶ **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- ▶ **APPROUVE** le budget, voté par chapitre, pour l'exercice 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ▶ **AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

## BUDGET PRINCIPAL 2024 : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA FUTAIE POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-10

Le budget annexe du lotissement de La Futaie, créé par délibération n°2024-FIN-02-09 de ce jour, va devoir supporter des charges alors qu'il ne dispose pas encore de ressources propres liées aux ventes de terrain.

Par conséquent, et considérant que la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances interdit tout financement d'une charge de fonctionnement par de l'emprunt, il est proposé que soit versée chaque année depuis le budget principal une avance remboursable au budget annexe du lotissement de La Futaie à hauteur et dans la limite de toutes les charges supportées par ce budget.

Une fois que le budget annexe du lotissement de La Futaie disposera de ressources propres, les sommes avancées seront reversées sans aucun frais supplémentaire, uniquement les montants consentis sur une durée au maximum équivalente à celle correspondant au versement des avances, étant entendu qu'il pourra être procédé à un reversement anticipé à tout moment.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUEAU),**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition ;
- ▶ **PRÉCISE** que cette disposition est applicable jusqu'à la clôture du budget annexe du Lotissement de La Futaie ;
- ▶ **DIT** que la dépense sera constatée au compte 276348 du budget principal et la recette au compte 168748 du budget annexe du lotissement de La Futaie.

## BUDGET PRINCIPAL 2024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-11

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2024, l'équipe municipale s'est engagée à maintenir les taux d'imposition de l'année 2023 pour l'année 2024. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties	45,20 %
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	39,08 %
Taxe d'habitation	14,78%

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 13 mars 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal ;

**M. Le Roux** indique que le choix des dépenses entraîne la commune vers une trajectoire inquiétante. Il y a un côté irresponsable dans votre choix que nous ne voulons pas cautionner. Nous voulons marquer notre inquiétude pour les prochains mandats et ceux qui devront augmenter les impôts.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOuARD),

- ▶ **FIXE** les taux d'imposition 2024 comme exposés ci-dessus ;
- ▶ **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée au compte 73111 du budget principal.

## **MISE A JOUR DE L'AP/CP POUR LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-12

Conformément à la délibération n°2023-FIN-03-13 du 22 mars 2023 qui avait mis en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement pour cette opération, et dans le cadre des montant arrêtés à l'APD et du calendrier des travaux, il convient de modifier l'enveloppe globale (autorisation de programme) et les crédits de paiement annuels.

En l'occurrence, le tableau d'AP/CP peut donc se présenter ainsi que suit :

Autorisation de programme	BUDGET	Montant AP	TTC	CP 2023 exécutés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à répartir
Reconstruction de l'école élémentaire	Principal	7202288€	TTC	325 783€	2803660€	4072845€		0€

**M. Bouhours** remarque que les chiffres de la précédente AP/CP étaient de 6 555 000.00 € millions l'an dernier. Là, elle est passée à 7 202 288.00 € millions, soit une augmentation de 647 280.00 €, quasiment 10% d'augmentation. Une personne pour ouvrir les plis. C'est lunaire. Quel est le montant du marché de travaux après l'ouverture des plis ? La CAO aurait dû ouvrir ces plis.

**M. Le Maire** répète à **M. Bouhours** ne pas avoir les chiffres définitifs et être dans les règles.

**M. Bouhours** indique voter contre car il n'a pas assez d'éléments.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 CONTRE, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOuARD),

- ▶ **APPROUVE** cette proposition.

## **MODIFICATION DE TARIFS**

RAPPORTEUR : OLIVIER TRICOT

Délibération 2024-FIN-02-13

La présente délibération a pour objet de séparer les tarifications entre le marché de Noël (intérieur du complexe sportif) d'une part, et les marchés d'été, de printemps et d'automne (extérieur) d'autre part.

Ainsi, le marché de Noël conservera les stands de 3 mètres (11€), 6 mètres (16€) et offrira la gratuité aux associations ou exposants dont le siège social est à l'Huissierie. En revanche, il n'y aura plus la possibilité d'avoir un emplacement de 3 mètres sous barnum. Ce tarif de 22€ est donc supprimé pour le marché de Noël.

Pour les 3 autres marchés, il est précisé que la gratuité pour les associations ou exposants sera limitée à des emplacements de 3 mètres sous barnum **maximum**.

Vu la délibération n°2023-FIN-09-25 du 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** cette proposition qui sera applicable immédiatement ;
- ▶ **DECIDE** d'incorporer cette modification telle qu'exposée ci-dessus dans la délibération générale des tarifs qui sera prise en décembre 2024.

## **PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-AGPC-02-01

*Annexe 4 : Tableau des emplois permanents (1 document)*

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois permanents comprenant 12 créations de poste et 9 suppressions de postes dont le détail est le suivant :

- 10 créations de postes à temps complet ;
- 1 création de poste à 80 % ;
- 1 création de poste à 73 % ;
- 5 suppressions de poste à temps complet ;
- 3 suppressions de poste à 80 % ;
- 1 suppression de poste à 69,28 %.

**Mme Le Roux** demande s'il y a des créations de postes pour le Multi Accueil ?

**M. Le Maire** répond qu'il y aura 2 agents portés à 100% et il sera recruté 3 personnes à 100%.

**M. Bouhours** demande s'il y aura une délibération sur les créations de postes ?

**M. Le Maire** indique que cela sera revu et précisé.

**M. Bouhours** demande quel est l'impact financier en année pleine ?

**M. Le Maire** répond qu'il y aura une aide durable de la CAF à hauteur de 70% sur l'emploi, y compris sur l'investissement (travaux). Pour les travaux, il y aura une enveloppe qui va couvrir pas loin de la quasi-totalité des travaux de réaménagement du Multi accueil. Le multi accueil est un service qui change complètement. Aujourd'hui le service n'est pas adapté aux attentes de la population. Il s'agit d'un vrai service supplémentaire d'une commune chef-lieu de canton.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAUDEAU, Mme RENOUARD),**

- ▶ **APPROUVE** le tableau des emplois permanents tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés dans ces emplois sont prévus au budget.

## **PERSONNEL COMMUNAL – CONSULTATION SUR LA PRÉVOYANCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE**

---

Rapporteur : Jean-Pierre THIOT

Délibération 2024-AGPC-02-02

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.



Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Mayenne et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Mayenne, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du comité social territorial du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **APPROUVE** de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 en fonction des résultats de la consultation ;
- ▶ **CHARGE** monsieur le Maire de signer tous documents et de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente.

## PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES DE L'ANIMATION ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-AGPC-02-03

Pour répondre aux besoins de la direction enfance jeunesse culture, le recours à des vacataires est nécessaire pendant les périodes de vacances scolaires.

La rémunération de ces derniers avait été revalorisée en octobre 2018.

Compte tenu du contexte inflationniste (+ 5,2 % en 2022 / + 6,4 % en 2023) et de la concurrence entre les communes pour recruter des animateurs pendant les vacances scolaires, il est proposé de réévaluer le montant des vacances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Montants actuels :

Fonctions exercées	Rémunération brute / jour
Directeur	88,63 €
Directeur adjoint	73,86 €
Animateur diplômé	66,88 €
Animateur stagiaire	55,92 €
Aide animateur	39,77 €
Indemnité de nuit	12,28 €

Montants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 (revalorisation de 10 %) :

Fonctions exercées	Nouvelle valeur – Rémunération brute /jour
Directeur	97,49 €
Directeur adjoint	81,25 €
Animateur diplômé	73,57 €
Animateur stagiaire	61,51 €
Aide animateur	43,75 €
Indemnité de nuit	13,51 €

**M. Bouhours** souhaite faire remarquer qu'effectivement, depuis 2020, il n'y a pas eu d'augmentation, et là, 10 % d'un coup. Il aurait peut-être mieux valu augmenter de 2,3% par an ? Concernant l'impact financier, c'est tout à fait légitime mais compliqué lorsqu'il n'y a plus de marge de manœuvre. Quels sont les crédits nécessaires ? Quel est l'impact financier ?

**M. Le DGS** prend la parole et répond que cela représente 5 ou 6 000 € en année pleine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** cette proposition ;
- ▶ **PRÉCISE** que cette revalorisation sera applicable pour les vacances estivales (préparation incluse) ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 ;
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de l'exécution de cette délibération.

## MODIFICATION DE LA CESSION FONCIERE A NEXITY

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-UTV-02-01

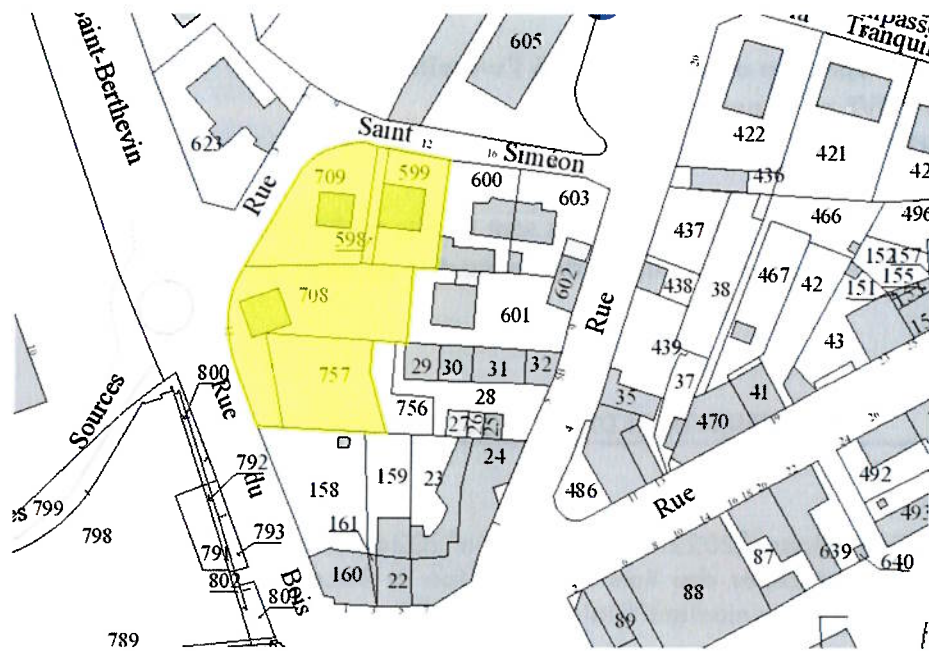
Pour rappel, par délibérations n°2022-UTV-08-21 et n°2024-UTV-02-01, le conseil municipal a approuvé la cession de plusieurs parcelles des îlots Saint Siméon et Beausoleil à NEXITY Immobilier Résidentiel Programmes Bretagne, pour un montant total de 440 000€.

Il convient aujourd'hui d'apporter à nouveau des modifications à cette vente, en retirant les parcelles AB 158 et 159 de l'îlot Saint Siméon, et en retirant toutes les parcelles de l'îlot Beausoleil. En effet, les fouilles archéologiques mises en œuvre, ne permettent plus à NEXITY d'équilibrer son opération.



Cependant, le groupe NEXITY est toujours en capacité de réaliser un bâtiment de 29 logements sur l'îlot Saint Siméon, mais en adaptant la proposition à 240 000€ (sans les parcelles 158 et 159).

La superficie des parcelles vendues de l'îlot Saint Siméon revient donc à 1 462 m<sup>2</sup> au lieu de 1 984 m<sup>2</sup>.



**M. Bouhours** revient sur la répartition des logements. Il avait noté 19 et 10 PSLA de l'îlot Beausoleil transférés à St Siméon ?

**M. Chauvin** indique avoir noté 15 PSLA et 14 Pinel, soit 29 logements.

**M. Bouhours** constate la suppression de 6 logements sociaux. Il aurait été plus judicieux de repenser globalement le projet parce que cette affaire des fouilles a généré des modifications importantes et pour retrouver la même densification, il faut densifier davantage et monter, avoir du R+3 en face de la pharmacie.

**M. Le Maire** indique que sur l'îlot St Siméon, on va passer de zéro habitant à 29, une belle densification donc. En termes de densité, **M. le Maire** quelques éléments de comparaison : St Siméon 1460 m<sup>2</sup> et 29 logements, soit 198 logements à l'hectare. Comparé avec l'îlot des Sources : 1740 m<sup>2</sup> et 30 logements, soit 174 logements à l'hectare.

**M. Bouhours** fait remarquer que les commerces sont enlevés. (700 m<sup>2</sup> = 10 logements). Quel va être l'impact sur le PPI ?

**M. Chauvin** indique – 200 000.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 mars 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme THIBAudeau, Mme RENOUEAU),**

- ▶ **ACCEPTE** la cession des parcelles telles qu'exposée ci-dessus à NEXITY IRPB pour 240 000 € ;
- ▶ **QUE** les frais de bornage éventuels seront à la charge de la commune ;
- ▶ **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

**MODIFICATION N°3 du PLUI de LAVAL AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-UTV-02-02

**Annexe 5 : dossier de modification n°3 du PLUI (6 documents)**

M. Le Maire indique à l'ensemble des élus que par arrêté N°2 du 08 janvier 2024, le Président de Laval Agglomération a prescrit la modification de droit commun N°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cet arrêté précise les éléments suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Une procédure de modification du PLUi est engagée en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le projet de modification N° 3 porte sur des éléments de portée générale, qui concernent l'ensemble des communes et notamment le règlement écrit, c'est-à-dire, les dispositions communes applicables à toutes les zones, le lexique et les règlements de toutes les zones. Le projet de modification N°3 porte également sur des éléments de portée générale ou communale, impactant le règlement graphique, c'est-à-dire le zonage, les prescriptions, et la légende. Le projet de modification N°3 porte, enfin, sur des éléments de portée communale impactant les orientations d'aménagement et de programmation et les emplacements réservés.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification N°3 du PLUi sera notifié aux maires des 20 communes de Laval Agglomération, à la Préfète et aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132 7 et L 132 9 du code de l'urbanisme) ainsi qu'à l'autorité environnementale (article R104 33 et suivants du code de l'urbanisme), pour avis avant le début de l'enquête publique qui pourrait se terminer au mois de mai 2024.

M. Le Maire propose de se focaliser sur les 8 propositions de modifications émises par la commune de l'Huisserie (p54), à savoir :

- 1/ Mairie : déclassement de la partie arrière du bâtiment ;
- 2/ Zone du Grand Chemin : - parcelles passent en UB2 (1 zone de stockage de voitures)  
- La voirie reste communautaire ;
- 3/Extension du linéaire commercial (Ilot des Sources, La Chaumière) ;
- 4/ Protection du chemin vert dans la ZA du Grand Chemin  
- Interdiction de circuler dans le chemin pour les véhicules  
- Accord des propriétaires ;
- 5/Emplacement réservé aux gens du voyage ;
- 6/ Création ER, projet de requalification du centre-bourg, (Emprise Réauté, sud de la place de l'église) ;
- 7/ Création ER destiné à protéger le chemin vert « Grand Chemin » ;
- 8/ Suppression ER II.

**M. Bouhours**, concernant les gens du voyage, la parcelle mise à disposition était destinée à de la sédentarisation, mais c'est différent de ce qui a été dit là.

**M. Le Maire** précise qu'il y a accord de Laval Agglo pour qu'au-delà de 5 000 habitants, la commune de l'Huisserie ne soit pas soumise à l'imposition d'une aire d'accueil collective car il y a suffisamment d'accueils collectifs des gens du voyage dans Laval Agglo et donc 2 communes ont été retenues (Bonchamps et L'Huisserie) pour accueillir des gens du voyage sédentarisés sur des petites parcelles de 600 m<sup>2</sup> environ.



**M. Bouhours** demande si ce projet sera au Fougeray ?

**M. Le Maire** répond que oui, mais que l'emprise n'est pas encore connue. Il faudra réserver une parcelle de 2 000 m<sup>2</sup>.

**M. Bouhours** souhaiterait que cela soit indiqué dans la modification. La prochaine révision du PLUi sera en 2027-28.

Concernant les emplacements réservés en centre-ville, qu'est-ce qui les justifie ? Quel est le projet ? Pourquoi ça n'est pas motivé dans le document ?

**M. Le Maire** répond qu'il s'agit d'un zonage identifié pour préparer l'avenir. Il y aura de la densification, de la requalification peut-être plus de parties paysagères...

**M. Bouhours** demande si les riverains ont été informés de la situation ?

**M. Le Maire** précise que la commune possède une bonne partie de la partie sud de la place de l'église (50% du bâti). Il a déjà été évoqué avec chacun des propriétaires présents qu'il y aurait à un moment ou à un autre une requalification de la zone.

**M. Bouhours** souhaite prendre l'exemple de la maison « Réauté ». C'est une servitude, l'emplacement réservé. Quel est l'impact d'un emplacement réservé sur une propriété privée ?

**M. Le Maire** répond que la demande sera faite à la municipalité, la commune a son mot à dire sur les emplacements réservés.

**M. Bouhours** interroge sur l'emplacement réservé supprimé N° 11. Là, vous avez de bonnes raisons, notamment des raisons de contraintes environnementales en zone humide. La vraie raison, c'est que le propriétaire terrien vous a dissuadé de maintenir cet emplacement réservé. Le cheminement piéton permettant l'accès à la Mayenne pour tous, il n'y en a pas. Le chemin du Fougeray, il y a des marches. Le chemin de la rivière, il y a une pente à 12% à un endroit. Celui-ci aurait pu être un cheminement doux vers la Mayenne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération et ses deux modifications précédentes ;

Vu notamment les modifications proposées pour la ville de l'Huisserie ;

Considérant que le PLUI peut évoluer dans le respect des orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Après présentation des justifications des évolutions envisagées et les différentes modifications et corrections apportées de ce projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal annexées à la présente délibération ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ▶ **PREND ACTE** du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération avant enquête publique.

## **REGULARISATION DU PARKING DES SAVEURS ENTRE LA COMMUNE ET MEDUANE HABITAT**

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE THIOT

Délibération 2024-UTV-02-03

Il s'agit pour la commune, comme prévu à l'origine de la construction des logements de la résidence des saveurs par Meduane Habitat, de réintégrer dans son domaine public l'emprise indiquée dans le plan ci-dessous. Cette emprise d'environ 3 530 m<sup>2</sup> contient non seulement des parkings, mais aussi des réseaux publics et un point d'apport volontaire.



Vu le bornage ;  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ▶ **ACCEPTE** l'intégration dans son domaine public communal de l'emprise telle qu'indiquée et exposée ci-dessus ;
- ▶ **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer l'acte nécessaire qui sera passé avec MEDUANE HABITAT.

**ATTRIBUTION POUR LA MISE A DISPOSITION A LA SOCIETE MAYENNE OMBRIERES D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL POUR LA REALISATION DE TROIS AUVENTS PHOTOVOLTAÏQUES**

RAPPORTEUR : MONIQUE PORTIER

Délibération 2024-EDDEV-02-01

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4 ;  
Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par courriel en date du 15 septembre 2023 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'Ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

Le site du centre technique municipal situé sur la même parcelle cadastrale peut accueillir trois Ombrières photovoltaïques de dimensions :

- Ombrière 1 : 30.83 m x 8.80 m
- Ombrière 2 : 15.98 m x 8.80 m
- Ombrière 3 : 53.67 m x 17.60 m

La puissance installée est de 297 kWc, sur une surface d'environ 1 360 m<sup>2</sup>.

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Services Techniques	51 la Lande L'huissierie	53970 Section AO parcelle 0250	1 360 m <sup>2</sup>	297 kWc

Vu la délibération n°2023-EDDEV-08-05 du 9 novembre 2023 ;  
Vu l'avis de publicité publié le 24 novembre 2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;  
Vu l'absence de proposition concurrente à l'expiration du délai de publicité ;

Considérant que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;  
Considérant qu'aucune autre proposition n'a été transmise pour ce projet ;  
Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet ;  
Vu l'avis favorable de la commission EDDEV du 11 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt :

**DECIDE** d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage des Ombrières en vue de la réalisation de trois ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 128.7 €/MWh et que chacun des coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 21 000 €) ;

**APPROUVE** la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières ;

**PREND ACTE** que pour trois auvents photovoltaïques sur le site des Services Techniques, en contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € sur 30 ans ;


**CONFERE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant, et notamment la signature de la convention d'occupation.

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL

---

RAPPORTEUR : GWENDOLINE BERNARD

Délibération 2024-ASEJ-02-01

Annexe 6 :  projet de règlement intérieur modifié

Certaines évolutions constatées depuis la modification du règlement en juin 2021 nécessitent aujourd'hui de proposer une mise à jour permettant de répondre aux attentes de la CAF et de la PMI ainsi que de l'équipe encadrante.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le personnel et ses fonctions ;
- les missions, la capacité d'accueil et les horaires d'ouverture ;
- les autorisations à fournir et à signer ;
- l'alimentation ;
- les tarifs et modalités de paiement.

**Mme Le Roux** considère qu'en ce qui concerne le protocole sanitaire, il pourrait être dissuasif pour les parents de laisser leurs enfants dans la structure et ils pourraient préférer les assistantes maternelles.

**Mme Bernard** répond que les assistantes maternelles font la même chose.

**Mme Le Roux** demande si ce sont rigoureusement les mêmes conditions ?

**Mme Bernard** répond que non car les assistantes maternelles ne sont pas une structure collective.

**Mme Le Roux** demande quelle est la différence entre les deux ?

**Mme Bernard** explique que le collectif ou l'individuel n'a pas la même réglementation. Toutes les collectivités avec des enfants de moins de 3 ans ont des protocoles sanitaires.

**M. Bouhours** indique qu'il arrive aussi que certaines crèches ne soient pas des crèches de collectivité. Pour une crèche d'entreprise, ce protocole-là s'applique-t-il ?

**Mme Bernard** répond que oui car c'est une crèche.

**M. Bouhours** poursuit en indiquant savoir par expérience que ce protocole-là ne s'applique pas dans une crèche d'entreprise.



**Mme Bernard** poursuit en indiquant qu'il s'agit de protéger les enfants qui ne seraient pas malades et le personnel encadrant.

**Mme Le Roux** pense aux parents qui sont susceptibles de ne pas pouvoir laisser leurs enfants en garde et d'être obligés de les garder eux-mêmes.

**Mme Bernard** demande comment cela se fait dans les écoles ? ils les gardent ?

**Mme Le Roux** répond qu'il n'y a pas une liste aussi importante et réitère son inquiétude.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance du 18 mars 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **APPROUVE** le règlement modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ▶ **DIT QUE** celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- ▶ **CHARGE** le maire ou un adjoint de sa bonne exécution.

## BUDGET 2024 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : STANISLAS SALMON

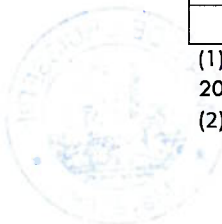
Délibération 2024-SVA-02-01

La commission thématique, ainsi que la commission Finances, ont émis un avis favorable aux montants de subventions tels que proposés ci-dessous :

Nom de l'association	Montant	Compte	Service
AFN	200,00 €	6574	1501
APEL Sainte-Marie	300,00 €	6574	1705
Amicale de Beausoleil	800,00 €	6574	1501
Amicale laïque	500,00 €	6574	1704
Aubépine Orée du Bois	150,00 €	6574	1501
Boules bretonnes	160,00 €	6574	1501
Comité de jumelage (2)	2 000,00 €	6574	1501
L'Huisserie en rose	300,00 €	6574	1501
CVH 53	300,00 €	6574	1501
FASL	19 500,00 €	6574	1501
FDGDON / POLLENIZ	300,00 €	6574	1501
Hommes peuples solidaires	105,00 €	6574	1501
L'Aître au Royer	150,00 €	6574	1501
Les épouvantails (1)	6 500,00 €	6574	1501
Mayenne Nature Environnement	165,00 €	6574	1501
Paroisse Saint-Benoît	778,00 €	6574	1501
UDAL	1 000,00 €	6574	1501
« Les Arts s'en mêlent »	200,00 €	6574	1501
Association du personnel	300,00 €	6574	1501
Bambinos	200,00 €	6574	1501
Music Avenir	300,00 €	6574	1501
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>34 208,00 €</b>	-	-

(1) cette somme sera versée en 2 acomptes, l'un de 650 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et l'autre d'un montant de 5.850 € si le festival est organisé.

(2) Avance pour le 50<sup>e</sup> anniversaire du jumelage



**M. Bouhours** souhaite revenir sur le fait de voter pour ceux qui sont membres du conseil d'administration des associations.

**M. Le Maire** répond qu'il va proposer à ces membres de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

**M. Bouhours** conteste en indiquant que la loi, ça n'est pas ça, et relit le texte : « constitue un conflit d'intérêt par situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, l'objectif d'une fonction. En l'occurrence, se déporter au moment du vote pour un élu ne suffit pas. Il ne faut pas participer à tout ce qui a pu forger cette décision de subvention, notamment le travail en commission. Le fait d'indiquer simplement que l'on ne participe pas au vote mais en restant physiquement présent au conseil municipal, ce qui peut influencer, est également insuffisant.

**M. Le Maire** liste l'ensemble des élus qui ne voteront pas les subventions pour lesquelles ils sont impliqués.

**M. Salmon** souhaite intervenir par rapport aux subventions, mettre en avant le fait qu'il y a eu un gros effort de fait par la commune pour soutenir les associations sportives. (Augmentation de 1 000.00 € de la subvention FASL, subvention déjà augmentée de 1 000.00 € il y a deux ans). Les associations de quartier ont été limitées à 150.00 €.

**M. Bouhours**, concernant la FASL et notamment l'emploi d'un agent, sur le volet de mise à disposition du personnel, rappelle que le Maire avait dit que cette question sera traitée avant le vote du prochain budget.

**M. Le Maire** répond que non, cela n'a pas été fait, c'est décalé, et il explique avoir pris un engagement auprès de la CRC et qu'il le tiendra. Ce dossier est bien plus compliqué à traiter qu'il n'y paraît.

M. Le Maire précise que ne prennent pas part aux votes :

- pour l'association des « AFN et autres conflits » : M. Le Maire,
- pour l'association « Beausoleil » : Monique Portier, René Vaucoret, Anne-Marie Janvier,
- pour l'association de 'l'Aître au Royer » : Chantale Placé,
- pour le comité de jumelage : Fabienne Lemonnier, Marie-Ange Marguerite,
- pour l'association des « Epouvantails » : Emmanuel Hamon, Gwendoline Bernard, Nicolas Morel, Stanislas Salmon, Marie-Ange Marguerite,
- pour « l'UDAL » et « Aubépine »: Eliane Renouard.

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative du 15 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- ▶ **ACCEPTE** les propositions précitées ;
- ▶ **PRÉCISE** que ces dépenses seront réglées au budget principal 2024, compte 6574.

**Ordre du jour épuisé à minuit 09**

Questions de la minorité : néant

Questions des observateurs : néant.

**Le maire clôture la réunion du conseil municipal à minuit 09 minutes.**

**Le secrétaire de séance  
Marie-Ange MARGUERITE**



**Le Maire,  
Jean-Pierre THIOT**

